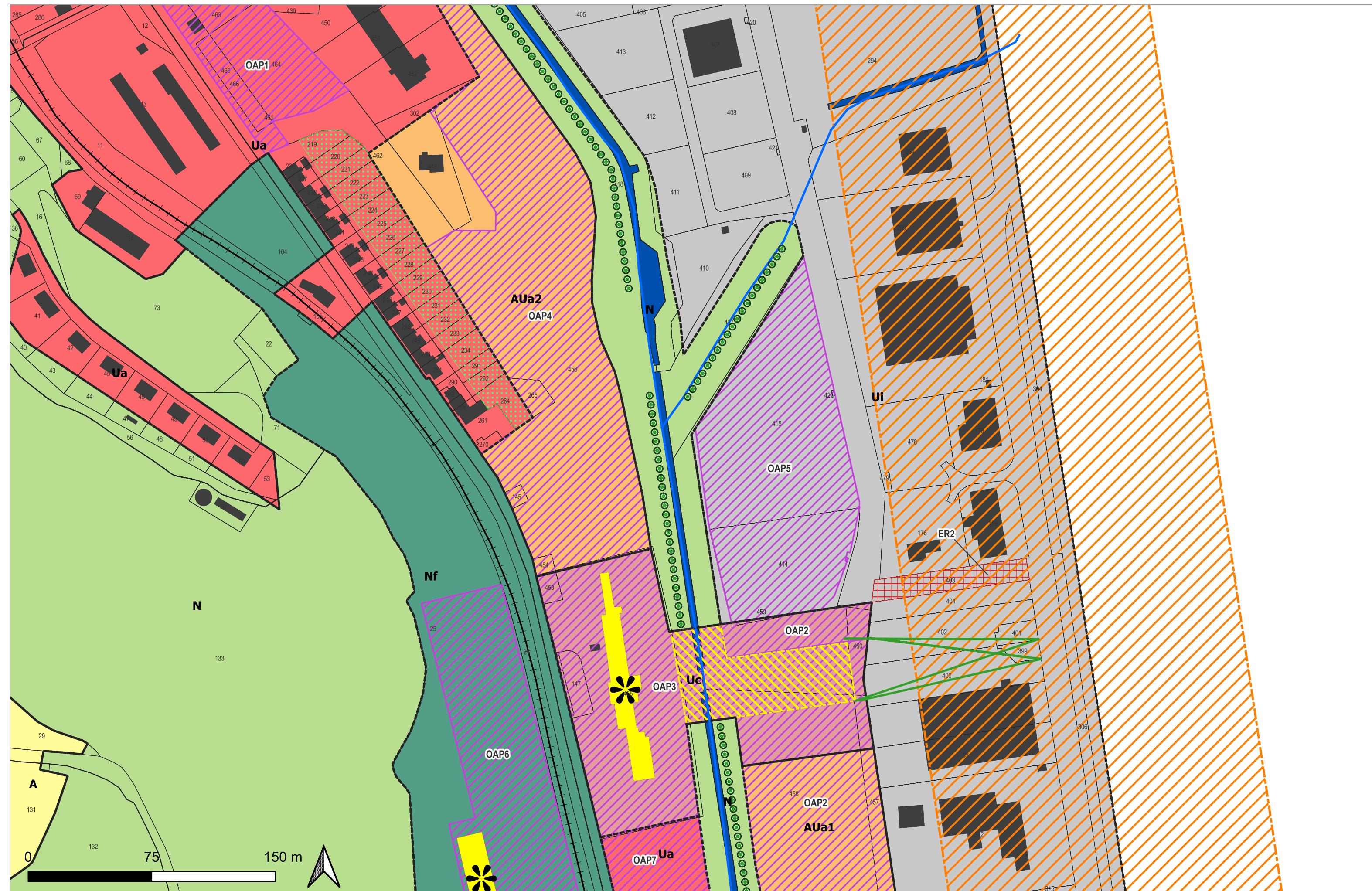


# Modification n°2 du PLU : Extrait du plan 4.1 - PLU en vigueur avant modification



# Modification n°2 du PLU : Extrait du plan 4.2 - PLU en vigueur avant modification



## LEGENDE DU PLAN 4.1

### ZONES URBAINES

-  Ua / Uape : zone urbaine résidentielle mixte. Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
-  Uc : zone urbaine de requalification et de mise en valeur du chevalement
-  Ui / Uipe : zone urbaine à vocation économique. Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
-  Uier / Uierpe : zone réservée à la production d'énergie photovoltaïque  
Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
-  Uierc / Uiercpe : zone de réexploitation du terril  
Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage

### ZONES A URBANISER

-  AUa1,2 : zones à urbaniser à vocation résidentielle mixte

### ZONES AGRICOLES

-  A : zone agricole
-  Apr : zone agricole située en périphérie de protection rapprochée de captage
-  Ape : zone agricole située en périphérie de protection éloignée de captage
-  Az : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité à protéger
-  Azpr : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périphérie de protection rapprochée de captage
-  Azpe : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périphérie de protection éloignée de captage

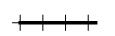
### ZONES NATURELLES

-  N : zone naturelle et forestière
-  Npi : zone naturelle de protection immédiate de captage
-  Npr : zone naturelle en périphérie de protection rapprochée de captage
-  Npe : zone naturelle en périphérie de protection éloignée de captage
-  Nf : zone naturelle sur friche industrielle
-  Nz : zone naturelle en réservoir de biodiversité
-  Nzpr : zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périphérie de protection rapprochée de captage
-  Nzpe : zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périphérie de protection éloignée de captage

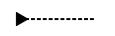
### PRESCRIPTIONS DU PLU

-  Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'urbanisme)
-  Zone de préservation des perspectives sur le chevalement : constructions et installations supérieure à une hauteur de 2.50 m, interdites
-  Cône de vues (perspectives sur le chevalement), à préserver
-  Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au bénéfice du Département
-  Plans d'eau exclus du champ d'application de l'Art.122-12 du code de l'urbanisme  
Etang du Crey / Etang de la Centrale
-  Secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter une pollution des sols et des eaux souterraines : secteurs pouvant justifier des restrictions d'usage de l'utilisation et de l'occupation des sols en application des articles R 151-31/2° et R 151-34/1° du code de l'urbanisme
-  Secteurs d'anciennes ICPE ayant fait l'objet d'actions de dépollution des sols et de réhabilitation.  
Sites sous surveillance des anc. Centrales.
-  Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques et des bâtiments électriques
-  Secteurs d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation)  
Voir la pièce 3 du dossier de PLU
-  Zones humides de l'inventaire départemental, à préserver
-  Zone humides ponctuelles
-  Espaces boisés classés (Art L113-2 et L421.4 du code de l'urbanisme)
-  Maillage végétal à protéger (Art L151-23 du code de l'urbanisme)
-  Eléments de paysage, jardins à protéger (Art. L 151-19 du code de l'urbanisme)
-  Patrimoine bâti à protéger, à mettre en valeur (Art. L 151-19 et R123-11-h du Code de l'Urbanisme)
-  Démolition subordonnée à un permis de démolir
-  Route classée sonore par arrêté préfectoral n° 2011-322-0005  
RN85 (Catégorie 3 - Tissu ouvert : 100 m de part et d'autre de l'infrastructure)
-  En dehors des secteurs urbanisés, bande inconstructible le long de la RN85 classée à grande circulation - Art. L111-6 à 10 du code de l'urbanisme

### Autres :

-  Bâtiments agricoles dont certains peuvent abriter des activités d'élevage (application de l'Art L111-3 du code rural)
-  Cours d'eau
-  Voie ferrée

### Ouvrages de transport d'électricité (RTE)

-  Réseau aérien
-  Réseau souterrain

**Liste des emplacements réservés (art L 151-41 et R 123-11-d du code de l'urbanisme) - surface en m<sup>2</sup>**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Bénéfice</b>	<b>Surface</b>
1	Construction d'un groupe scolaire	Commune	480
2	Réalisation d'une voie de desserte (largeur 6.00 m + 1.50 m de cheminement piétonnier)	Commune	1251
3	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	96079
4	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	1687
5	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	19038
6	Protection des périmètres de protection immédiate des captages	Commune	611

## LEGENDE PLAN 4.2

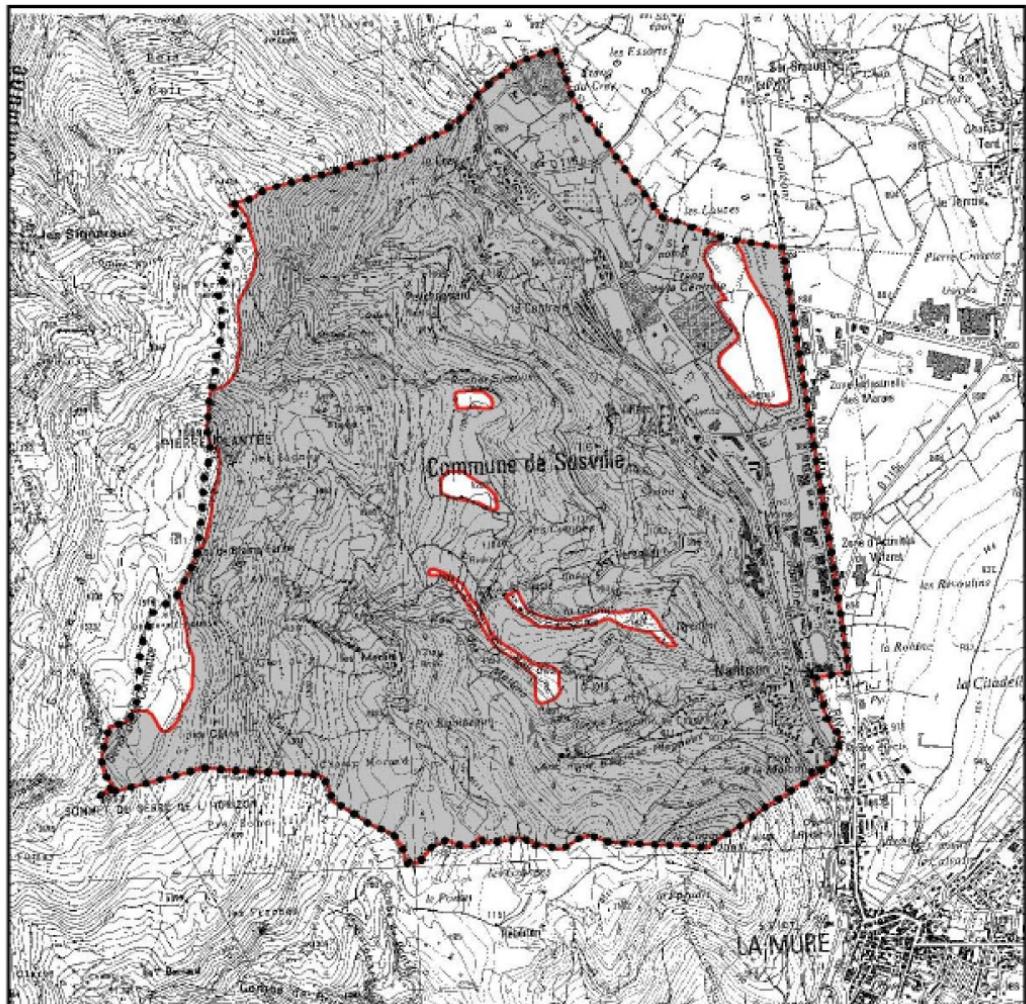
### Secteurs de risques naturels

-  Secteurs inconstructibles sauf exceptions aux interdictions générales (cf le règlement écrit du PLU)
-  Secteurs constructibles avec prescriptions (cf le règlement écrit du PLU) - Voir tableau ci-dessous pour le sens des indices de risques

Sens des indices de risques naturels	Secteurs constructibles prescriptions	Secteurs inconstructibles
Crues rapides des rivières (Jonche et Mouche)	Bc1	RC
Zones marécageuses	Bi'1	RM
Inondations pied de versant	Bi'1	RI'
	Bi'2	
Crues torrentielles (Ruisseau Les Merlins, ruisseau du Crey)	Bt	RT
Ruisseaulement sur versant	Bv	RV
Glissements de terrains	Bg	RG
Chutes de pierres et de blocs	Bp	RP
Effondrement karstique	Bf	RF

### ENCART SUR L'ALEA FAIBLE DE RUISELLEMENT GENERALISE A L'ENSEMBLE DU VERSANT

ECHELLE 1/25000



### Avertissement sur les risques miniers affectant le territoire de Susville :

Susville est couvert par un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M) du Plateau Matheysin approuvé le 11 juin 2019, valant servitudes d'utilité publique.

Il est nécessaire de consulter, en annexes 6.1. du PLU, le zonage réglementaire du P.P.R.M applicable à Susville et le règlement écrit du P.P.R.M pour connaître les risques miniers affectant le territoire et les prescriptions applicables dans les zones de risques miniers.

## Modification n°2 du PLU : Extrait du plan 4.1 - PLU modifié



## **Modification n°2 du PLU : Extrait du plan 4.2 - PLU modifié**



# Ce qui est modifié est indiqué par une flèche rouge et entouré en rouge

## LEGENDE DU PLAN 4.1

### ZONES URBAINES

- Ua / Uape : zone urbaine résidentielle mixte. Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
- Uc : zone urbaine de requalification et de mise en valeur du chevalement
- Ui / Uipe : zone urbaine à vocation économique. Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
- Uier / Uierpe : zone réservée à la production d'énergie photovoltaïque  
Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage
- Uierc / Uiercpe : zone de réexploitation du terril  
Indice "pe" : zone située en périphérie de protection éloignée de captage

### ZONES A URBANISER

- AUa1,2 : zones à urbaniser à vocation résidentielle mixte

### ZONES AGRICOLES

- A : zone agricole
- Apr : zone agricole située en périphérie de protection rapprochée de captage
- Ape : zone agricole située en périphérie de protection éloignée de captage
- Az : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité à protéger
- Azpr : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périphérie de protection rapprochée de captage
- Azpe : zone agricole d'alpage en réservoir de biodiversité située en périphérie de protection éloignée de captage

### ZONES NATURELLES

- N : zone naturelle et forestière
- Npi : zone naturelle de protection immédiate de captage
- Npr : zone naturelle en périphérie de protection rapprochée de captage
- Npe : zone naturelle en périphérie de protection éloignée de captage
- Nf : zone naturelle sur friche industrielle
- Nz : zone naturelle en réservoir de biodiversité
- Nzpr : zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périphérie de protection rapprochée de captage
- Nzpe: zone naturelle en réservoir de biodiversité et située en périphérie de protection éloignée de captage

## PRESCRIPTIONS DU PLU

- Emplacement réservé (L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Zone de préservation des perspectives sur le chevalement : constructions et installations supérieure à une hauteur de 2.50 m, interdites
- Cône de vues (perspectives sur le chevalement), à préserver
- Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles au bénéfice du Département
- Plans d'eau exclus du champ d'application de l'Art.122-12 du code de l'urbanisme  
Etang du Crey / Etang de la Centrale
- Secteurs d'anciennes installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de présenter une pollution des sols et des eaux souterraines : secteurs pouvant justifier des restrictions d'usage de l'utilisation et de l'occupation des sols en application des articles R 151-31/2° et R 151-34/1° du code de l'urbanisme
- Secteurs d'anciennes ICPE ayant fait l'objet d'actions de dépollution des sols et de réhabilitation.  
Sites sous surveillance des anc. Centrales.



- Secteur de pollution des sols et du sous-sol faisant l'objet de restrictions d'usages

- Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques et des bâtiments électriques

- Secteurs d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation)  
Voir la pièce 3 du dossier de PLU

- Zones humides de l'inventaire départemental, à préserver

- Zone humides ponctuelles

- Espaces boisés classés (Art L113-2 et L421.4 du code de l'urbanisme)

- Maillage végétal à protéger (Art L151-23 du code de l'urbanisme)

- Eléments de paysage, jardins à protéger  
(Art. L 151-19 du code de l'urbanisme)

- Patrimoine bâti à protéger, à mettre en valeur  
(Art. L 151-19 et R123-11-h du Code de l'Urbanisme)  
Démolition subordonnée à un permis de démolir



- Route classée sonore par arrêté préfectoral n° 38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures - RN85 (Catégorie 3 - Tissu ouvert : 100 m de part et d'autre de l'infrastructure)

- En dehors des secteurs urbanisés, bande inconstructible le long de la RN85 classée à grande circulation - Art. L111-6 à 10 du code de l'urbanisme

### Autres :

- Bâtiments agricoles dont certains peuvent abriter des activités d'élevage  
(application de l'Art L111-3 du code rural)

- Cours d'eau

- Voie ferrée

### Ouvrages de transport d'électricité (RTE)

- Réseau aérien

- Réseau souterrain

**Liste modifiée des emplacements réservés (art L.151-41 du code de l'urbanisme)**

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m <sup>2</sup> )
ER1	Construction d'un groupe scolaire	Commune	481
ER2	Réalisation d'une voie de desserte (largeur 6.00 m + 1.50m de cheminement piétonnier	Commune	1253
ER3	Acquisition de terrains inclus dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable	Commune	6905
ER4	Acquisition de terrains inclus dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable	Commune	6509
ER5	Acquisition de terrains inclus dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable	Commune	14783
ER6	Acquisition de terrains inclus dans un périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable	Commune	111

**seules les surfaces sont  
modifiées**

## LEGENDE PLAN 4.2

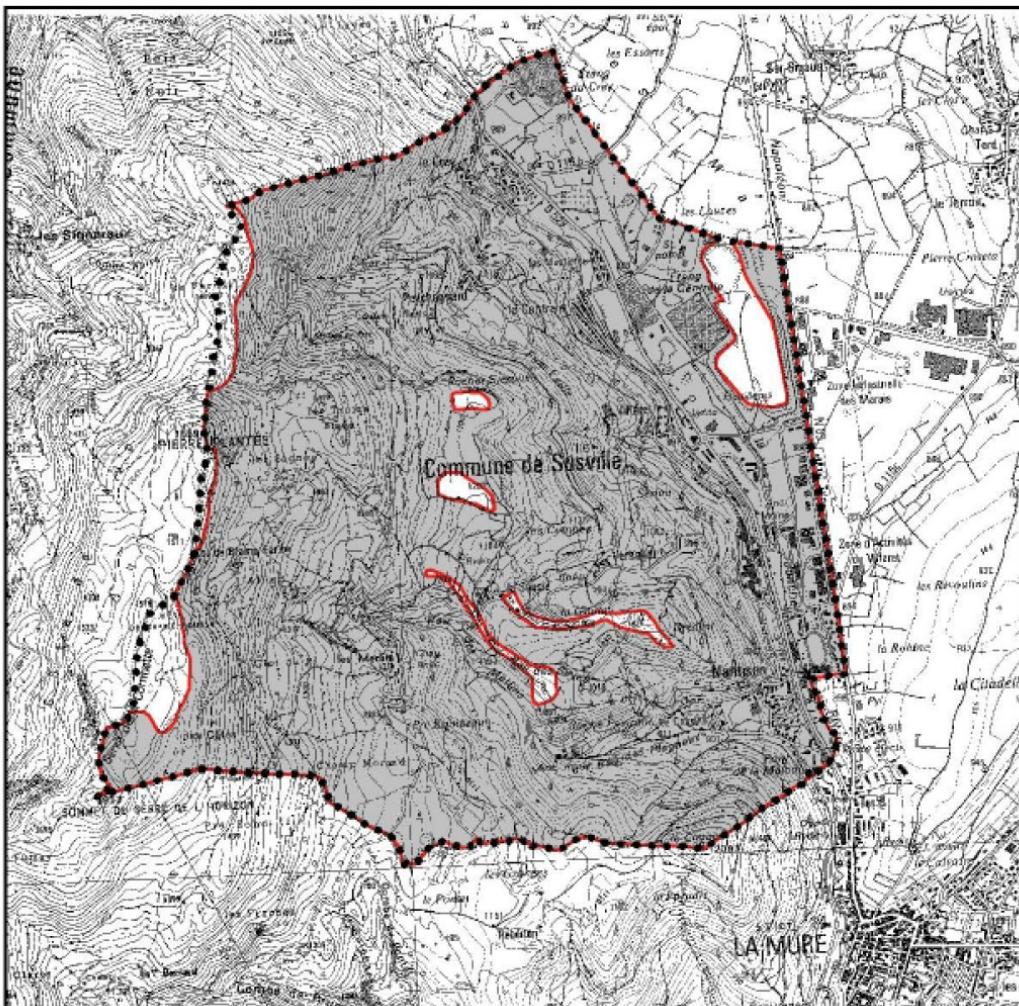
## **Secteurs de risques naturels**

-  Secteurs inconstructibles sauf exceptions aux interdictions générales  
(cf le règlement écrit du PLU)
  -  Secteurs constructibles avec prescriptions  
(cf le règlement écrit du PLU) - Voir tableau ci-dessous pour le sens des indices de risques

Sens des indices de risques naturels	Secteurs constructibles prescriptions	Secteurs inconstructibles
Crues rapides des rivières (Jonche et Mouche)	Bc1	RC
Zones marécageuses	Bi'1	RM
Inondations pied de versant	Bi'1	RI'
	Bi'2	
Crues torrentielles (Ruisseau Les Merlins, ruisseau du Crey)	Bt	RT
Ruisseau sur versant	Bv	RV
Glissements de terrains	Bg	RG
Chutes de pierres et de blocs	Bp	RP
Effondrement karstique	Bf	RF

## ENCART SUR L'ALEA FAIBLE DE RUISELLEMENT GENERALISE A L'ENSEMBLE DU VERSANT

ECHELLE 1/25000



## **Avertissement sur les risques miniers affectant le territoire de Susville :**

Susville est couvert par un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M) du Plateau Matheysin approuvé le 11 juin 2019, valant servitudes d'utilité publique.

Il est nécessaire de consulter, en annexes 6.1. du PLU, le zonage réglementaire du P.P.R.M applicable à Susville et le règlement écrit du P.P.R.M pour connaître les risques miniers affectant le territoire et les prescriptions applicables dans les zones de risques miniers.